



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

Certifié exécutoire  
compte tenu :  
de la transmission  
en Préfecture du  
Var le :

19 AVR. 2024

et de la publication  
le :

19 AVR. 2024

P/O La Maire  
Par délégation



Louis MAUBERT  
Directeur de Pôle



## DÉCISION N°DEC\_2024\_067\_FM

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** qu'au budget primitif 2024 une opération d'équipement N°00223 OPERATION FACADE PACT VAR a été votée pour un montant de 20 000.00 €,

**CONSIDÉRANT** que MARIPOSA STUDIO, représenté par Mme TREVIGNON Lou-Anne, propriétaire d'un local commercial sis 67 avenue de La République, 83210 La Farlède (Parcelle AB 163) a sollicité la Commune pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'opération façades menée sur le centre-ville, et que SOLIHA VAR a attesté que les travaux de ravalement ont été effectués ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'accepter de subventionner la société MARIPOSA STUDIO pour un montant de 2 000.00€ (Deux mille euros).

**ARTICLE 2** : D'émettre un mandat au compte d'imputation 20422-020 Opération N°00223.

**ARTICLE 3** : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Var.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du Service Financier et Monsieur le chef de poste du Service de gestion comptable de Toulon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Il est rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à la Farlède.

Le Maire,  
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI  
Elus

Le 18/04/2024 21:41:33

